Présentation des financements en investissement pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-Maritime

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

1. Objectifs petite enfance COG 2018-2022

- **3 missions** :
  - Création de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires et pérenniser l'offre d'accueil collective existante
  - Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants (familles précaires et enfants en situation de handicap)
  - Soutenir l'accueil individuel

- **Création de 30 000 places nettes supplémentaires en EAJE d'ici 2022.**

2. Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ Les conditions d'éligibilité au Piaje :

○ Les promoteurs éligibles

- Collectivités territoriales / Organismes à but non lucratif / Entreprise du secteur marchand.

○ Les équipements éligibles

- Les EAJE, les RAM, les Services d'accueil familiaux, les micro crèches

○ Les projets éligibles

- création de places nouvelles EAJE
- extension d'EAJE existant avec une augmentation d'au moins 10 % des places nouvelles
- transplantation d'Eaje avec augmentation d'au moins 10 % des places nouvelles et augmentation du nombre ETP pour les Ram.

○ Les travaux éligibles

- Toutes les dépenses qui relèvent de la notion d'investissement sont éligibles au Piaje.
  Voir annexe 2 « Les six composantes des dépenses subventionnables »

➢ Sont exclus du dispositif :

- Les micro-crèches accolées, LAEP, Alsh, les Mam, les jardins d'éveil, les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants porteurs de handicaps.

2. Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ Les critères d'appréciation des projets :

4 indicateurs constituent le socle de base du diagnostic partagé :

- **Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée**
- **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans**
- **Le taux d'occupation réel et financier des EAJE à proximité**
- **La viabilité économique du projet.**

2. Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ Les montants du Piaje

- **Un financement socle compris entre 7400 € et 9100 € pour toutes les places**
- **Des bonus pour les nouvelles places liées aux composantes du territoire**
  - **Un bonus « rattrapage territorial » de 1800 € par place nouvelle**
  - **Un bonus « potentiel financier » de 500 € à 6100 € par place nouvelle**

Potentiel financier par habitant de la commune d'implantation	Montant de la majoration « potentiel financier » par place créée
Tranche 1 (0 € à 449 €)	6 100 €
Tranche 2 (450 € à 699 €)	3 000 €
Tranche 3 (700 € à 899 €)	2 400 €
Tranche 4 (900 € à 1 2000 €)	500 €

- **Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses retenues par place et de 100 % du coût total du projet. Le Piaje ne pourra être attribué à des places déjà financées au moyen d'un précédent plan crèche depuis moins de 10 ans.**

2. Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ Tableau synthétique des montants du Piaje

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place créée
Socle de base	x	x	7 400 €
« Gros œuvre » Au moins 30 % des dépenses du projet y sont consacrées	x	x	1 000 €
« Développement durable » Obtention d'un label HQE ou BBC	x	x	700 €
Bonus « rattrapage territorial » Lié au taux de couverture en mode d'accueil du territoire d'implantation du projet inférieur à 58 %		x	1 800 €
Bonus « potentiel financier par habitant » modulé selon la richesse du territoire (inférieur à 1 200		x	De 0 € à 6 100 €

2. Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ Le montant du Piaje pour un Ram

Les projets de Ram peuvent concerner :

- La construction d'un Ram
- L'aménagement d'un local existant pour le transformer en Ram
- La transplantation d'un Ram

➢ Un plafond de dépenses subventionnables selon la nature du projet et des travaux

Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre **et** bénéficiant d'un label développement durable (HQE ou BBC)	250 000 €	200 000 €
Tous les autres projets	180 000€	100 000€

2. Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ **Un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet**

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses « subventionnables »	**80%**	**80%** si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50% **50%** si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

- **Les subventions sont plafonnées à 80 % des dépenses « subventionnables ». Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.**

2. Le plan d’investissement d’accueil du jeune enfant (Piaje)

➢ Le calendrier

- **Les travaux financés devront être achevés dans les trente-six mois suivant la décision d’engagement des crédits**

- **Tous les paiements devront être effectués dans les 12 mois suivant l’ouverture de l’établissement d’accueil ou à la fin des travaux.**

3. Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme)

- **Les conditions d'éligibilité au Fme :**

  - **Les promoteurs éligibles**
    - **Collectivités territoriales / Organismes à but non lucratif / Entreprises du secteur marchand.**
  - **Les équipements éligibles**
    - **EAJE**
    - **Établissements à gestion parentale**
    - **Services d'accueils familiaux**
    - **Micro crèches**
  - **Les travaux éligibles**
    - **Travaux relevant de la sécurité**
    - **Installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture des repas**
    - **Informatisation des structures**
    - **Autres travaux**

- **Sont exclus du dispositif :**

  - **Les micro-crèches accolées, LAEP, Alsh, les Ram, les jardins d'éveil, les assistants maternels exerçant à leur domicile ou dans une Mam.**

3. Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme)

➢ **Les critères d'appréciation des projets :**

4 indicateurs constituent le socle de base du diagnostic partagé :

- **L'analyse territoriale des besoins**
- **L'ancienneté de la structure**
- **Le risque de fermeture prochaine de places**
- **L'amélioration du service rendu aux familles**

3. Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme)

➢ Les montants du Fme

Le montant d'aide est soumis à 2 plafonds :

- **Au maximum 80 % du coût par place des travaux**
- **Au maximum 4 000 € par place.**

➢ Le calendrier

- **Les travaux financés devront être achevés dans les trente-six mois suivant la décision d'engagement des crédits**
- **Le porteur de projet s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant une période de 10 ans à compter de la date de fin des travaux de modernisation.**

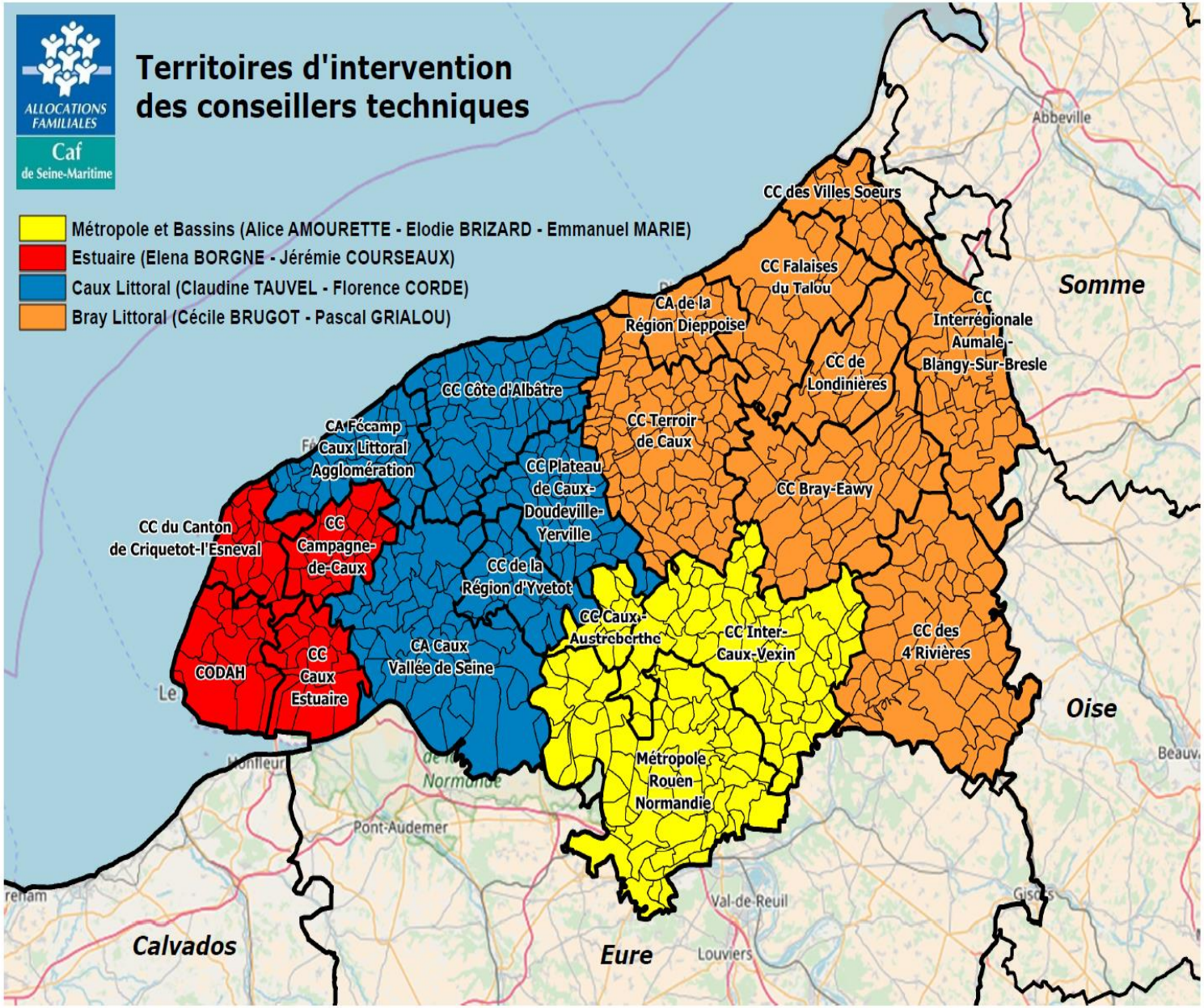
Territoires d'intervention
des conseillers techniques
ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de Seine-Maritime
Métropole et Bassins (Alice AMOURETTE - Elodie BRIZARD - Emmanuel MARIE)
Estuaire (Elena BORGNE - Jérémie COURSEAUX)
Caux Littoral (Claudine TAUVEL - Florence CORDE)
Bray Littoral (Cécile BRUGOT - Pascal GRIALOU)
CC des Villes Soeurs
CC Falaises du Talou
CA de la Région Dieppoise
CC Interrégionale Aumale - Blangy-Sur-Bresle
CC de Londinières
CC Côte d'Albâtre
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
CC Terroir de Caux
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
CC Bray-Eawy
CC du Canton de Criquetot-l'Esneval
CC Campagne-de-Caux
CC de la Région d'Yvetot
CC Caux-Austreberthe
CC Inter-Caux-Vexin
CC des 4 Rivières
CA Caux Vallée de Seine
CODAH
CC Caux Estuaire
Métropole Rouen Normandie
Abbeville
Somme
Oise
Beauv
Pont-Audemer
Val-de-Reuil
Louviers
Calvados
Eure

MERCI POUR VOTRE ATTENTION